



**MAIRIE DE GAUSSON**  
Tél. : 02.96.28.72.13  
mairie.gausson@orange.fr

**NOVEMBRE 2020 N°6**

### **INFORMATION ORDURES MENAGERES :**

La nouvelle collecte a commencé le 5 Octobre et a lieu le **JEUDI**–

► Collecte ordures ménagères : Jeudi 5 Novembre, Jeudi 19 Novembre

► Collecte du tri sélectif (poubelle jaune) : **Vendredi 13 Novembre**, Jeudi 26 novembre

Nous vous rappelons que les conteneurs doivent être sortis la veille de la collecte car cette dernière est effectuée entre 4h et 22 h.

Les calendriers de collecte ont été remis lors de la distribution des conteneurs, ils sont également disponibles sur le site internet [www.loudeac-communaute.com](http://www.loudeac-communaute.com) <<http://www.loudeac-communaute.com>>

Les propriétaires occupants, les propriétaires de logements locatifs, les professionnels qui n'ont pas fait la demande de nouveaux conteneurs individuels doivent contacter au plus vite le N° 0 805 95 29 31 (numéro vert Gratuit). Les conteneurs collectifs sont enlevés et la collecte ne sera plus assurée pour les foyers non équipés.

Durant cette période de mise en place, les usagers qui souhaitent poser une réclamation liée à la collecte doivent contacter **Loudeac Communauté Bretagne Centre au 02 96 66 09 09.**

### **REPAS AMICALE PARENTS D'ELEVES :**

En raison du confinement décrété à compter du 30/10/2020, l'amicale des parents d'élèves vous informe de l'annulation du repas à emporter prévu le 14/11/2020.

Merci de votre compréhension.

### **CLUB FC LIE :**

Suite aux annonces gouvernementales décrétant le confinement national, le club du FC LIE a pris la responsabilité d'annuler son repas à emporter prévu le 21 novembre 2020. Par ailleurs, nous vous remercions de l'intérêt que vous portez à nos événements et au club tout au long de la saison. Nous vous tiendrons informés de nos prochains événements. Nous vous remercions de votre compréhension.

### **INSCRIPTIONS SUR LA LISTE ELECTORALE :**

La mise en place du répertoire électoral unique (REU) a permis l'ouverture d'une télé procédure permettant à chaque électeur d'interroger sa situation électorale (ISE). Ainsi, chaque électeur peut désormais accéder à ce service via le lien : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> afin de se renseigner sur sa commune d'inscription et sur le bureau dans lequel il est inscrit pour voter. Si l'électeur n'est pas retrouvé par cette application, il est invité à contacter sa commune d'inscription ou à déposer une demande d'inscription sur les listes électorales sur le même site.

Associé au dépôt en ligne des demandes d'inscription sur les listes électorales, désormais disponible pour toutes les communes, ce nouveau service contribue aux simplifications apportées par la réforme de la gestion des listes électorales. Son utilisation par le plus grand nombre contribuera par ailleurs à la fiabilisation du REU.

### **CEREMONIE DU 11 NOVEMBRE :**

Un dépôt de gerbe aura lieu le mercredi 11 novembre 2020 à 11 heures aux monuments aux morts en présence d'un nombre restreint d'élus et de représentants d'anciens combattants compte-tenu du contexte sanitaire et en respect des recommandations préfectorales (5 personnes maximum).

## **ENQUÊTE LOGEMENT 2020 :**

Le ministère chargé du logement réalise, au 4<sup>ème</sup> trimestre 2019 et pendant l'année 2020, une enquête sur le logement en France métropolitaine.

Les entretiens ont été suspendus le 15 mars 2020 en raison de la crise sanitaire liée au coronavirus (Covid-19). Ils ont repris depuis le mois de septembre.

L'enquête a pour objectifs d'offrir une photographie complète et précise du parc de logements en France métropolitaine et de ses conditions d'occupations : indicateurs sur la qualité de l'habitat, part des dépenses de logement dans le budget des ménages, etc.

Dans notre commune, quelques logements seront sollicités. Un enquêteur ou une enquêtrice de la société IPSOS chargé d'interroger les ménages occupant ces logements prendra contact avec certains d'entre vous. Il (elle) sera muni d'une carte officielle l'accréditant.

Les enquêteurs devront respecter de manière stricte un ensemble de mesures, ceci afin de protéger les répondants et eux-mêmes.

Nous vous remercions par avance du bon accueil que vous lui réserverez.

Pour toute information complémentaire : <https://www.enquete-logement2020.fr>

<b>Pharmacie</b>	Composer le « 32 37 »
<b>Médecin de garde et urgence dentaire</b>	Composer le « 15 »
<b>Gendarmerie</b>	<b>17</b>
<b>Samu</b>	<b>15</b>
<b>Service Pompier</b>	Tél.: « 18 » ou « 112 » d'un portable
<b>Assistante Sociale</b>	Régime Général : Centre Médico-Social LOUDEAC Tél. : 02.96.66.82.40 Régime Agricole : Centre de Proximité MSA, LOUDEAC : 02.96.66.83.73
<b>A.D.M.R</b>	4 rue Saint Joseph à Loudéac Tél. 02.96.61.93.61 (Aide à Domicile)
<b>AIDE A DOMICILE</b>	<b>Tél : 02.96.66.09.06</b>
<b>Conciliateur de Justice</b>	<b>Permanence 1 fois par mois à la Mairie de Plouguenast (2ème mercredi)</b> Pour prendre rendez-vous : Tél .02.96.28.70.28
<b>MOBI CENTRE BRETAGNE</b>	Renseignements en Mairie : 02.96.28.72.13
<b>C.A.U.E</b>	Permanence le 1er et 3ème Jeudi du mois à Loudéac Communauté sur rendez-vous au 02.96.66.09.09.
<b>Mission Locale</b>	Le 2ème Jeudi du mois : Il est préférable de prendre rendez-vous au 02.96.28.99.18 <ul style="list-style-type: none"><li>• Mairie de PLOUGUENAST de 9 H 00 à 10 h 30</li><li>• Mairie de PLESSALA de 10 h 45 à 12 h 00</li></ul>
<b>C.A.F</b>	15, rue de Moncontour 22600 LOUDEAC 0810 25 22 10 sur rendez-vous.
<b>C.L.I.C (Centre local d'information coordination pour les personnes âgées)</b>	Accueil téléphonique et physique : lundi, mardi et jeudi : 9h30-12h30, 14h-17h30, mercredi et vendredi : 9h30-12h30 Tél. : 02.96.66.21.06
<b>C.P.A.M des Côtes d'Armor</b>	Composer le <b>36 46</b> (prix d'un appel local depuis un poste fixe)
<b>Correspondants locaux</b>	Télégramme : Michel BOSCHER au 06.26.07.58.39 ou 02.96.26.00.03 E.Mail : <a href="mailto:boscher_michel@orange.fr">boscher_michel@orange.fr</a> <u>Quest France et Le Courrier Indépendant</u> : Christian et Odile BESNARD 02.96.28.79.79 ou 06.83.63.56.32 Email : <a href="mailto:ch.od.besnard@orange.fr">ch.od.besnard@orange.fr</a>
<b>Bibliothèque</b>	Ouvert <b>tous les Samedis de 10H00 à 12H00</b> – Inscription gratuite sur place – Choix de livres pour tous les âges : Albums, romans, Bandes Dessinées

## **ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE DE GAUSSON – COLLECTE DE JOURNAUX :**

En raison du confinement décrété à compter du 30/10/2020, il n'y aura pas de collecte de journaux pendant toute la période du confinement.

Merci à tous pour votre investissement et votre soutien ! L'association de parents d'élèves.

### **RECENSEMENT MILITAIRE :**

Tous les jeunes sont tenus de se faire recenser entre la date à laquelle ils atteignent l'âge de 16 ans et la fin du troisième mois suivant. Il leur sera délivré une attestation de recensement nécessaire pour passer les examens, concours, permis de conduire. Dans le cas où ce document serait perdu, la Mairie n'est pas autorisée à délivrer de duplicata.

### **LE RECENSEMENT AGRICOLE :**

Tous les 10 ans, le ministère de l'agriculture recense toutes les exploitations agricoles en France.

L'objectif est de collecter un très grand nombre de données pour avoir une image précise de l'agriculture française et guider les prises de décisions pour l'agriculture de demain.

C'est le chef d'exploitation qui répond à l'enquête.

Les données individuelles concernées resteront confidentielles et utilisées uniquement à des fins statistiques.

La majorité des chefs d'exploitations recevront par courrier un identifiant et un mot de passe personnels pour répondre au questionnaire en ligne. Pour certaines exploitations, un enquêteur viendra directement sur l'exploitation collecter les réponses à un questionnaire plus détaillé.

La collecte se fait d'octobre 2020 à avril 2021, premiers résultats disponibles fin 2021.

### **CARTES GRISES :**

Pour réaliser une demande de carte grise, lors de l'achat d'une voiture neuve ou d'occasion, les deux choix qui s'offrent à vous sont :

- En ligne, à l'adresse : <https://immatriculation.ants.gouv.fr>, je gagne du temps, je n'ai plus à me déplacer
- Auprès d'un garagiste habilité au SIV (Système d'Immatriculation des Véhicules) : Visitez l'annuaire des garages agréés et habilités par le ministère de l'intérieur

### **APPEL A PROJETS JEUNES :**

Comme chaque année, la MSA organise le concours « Appel à Projets jeunes : « Mieux vivre en milieu rural » visant à soutenir les projets collectifs des jeunes de 13 à 22 ans.

L'objectif de ce concours est d'encourager la réalisation de projets par les jeunes résidant en milieu rural afin qu'ils contribuent à l'animation de leur commune ou canton. Les actions devront se dérouler sur le département et concerner une thématique dans les domaines de la culture, la citoyenneté, l'économie sociale ou la solidarité. Le cahier des charges ainsi que le dossier de candidature sont téléchargeables sur le site de la MSA d'Armorique dans la rubrique : [Votre MSA/Evènements/La MSA et les jeunes](#).

Les dossiers de candidature sont à adresser à la MSA d'Armorique pour le 18 Décembre 2020.

### **DECLAREZ VOS RUCHES :**

Tout apiculteur, même avec une seule ruche, est en effet tenu de déclarer chaque année entre le 1<sup>er</sup> Septembre et le 31 Décembre les ruches dont il est propriétaire ou détenteur, en précisant notamment leurs nombres et leurs emplacements. Cette déclaration doit se faire prioritairement en ligne via le site [www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr](http://www.mesdemarches.agriculture.gouv.fr). Des exemplaires vierges sont aussi disponibles en Mairie.

### **BIBLIOTHEQUE :**

La municipalité et les bénévoles de la bibliothèque remercient chaleureusement les personnes qui font donation de livres permettant d'enrichir la bibliothèque d'ouvrages de qualité. La Bibliothèque municipale informe les lecteurs de la fermeture à compter du 30/10/2020 et jusqu'à nouvel ordre en raison des mesures de confinement décrétées le 28/10/2020. Merci de votre compréhension.

## **LE CONFINEMENT DANS LE DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR :**

**(du 30 octobre au 1er décembre minimum).**

Les **déplacements sont interdits** sauf dans les cas suivants et sur attestation uniquement pour

- Les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou les universités (ou établissements d'enseignement supérieur) pour les étudiants ou les centres de formation pour adultes et les déplacements professionnels ne pouvant être différés
- Les déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité dans des établissements dont les activités demeurent autorisées (liste plus bas) et les livraisons à domicile
- Les consultations et soins ne pouvant être assurés à distance et ne pouvant être différés et l'achat de médicaments
- Les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants
- Les déplacements des personnes en situation de handicap et leur accompagnant
- Les déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie
- Les convocations judiciaires ou administratives et rendez-vous dans un service public
- La participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative

Des attestations permanentes sont proposées pour les déplacements domicile travail et pour amener les enfants à l'école prochainement. Pour les autres motifs les attestations individuelles seront à remplir à chaque déplacement.

**Une amende forfaitaire de 135 € sera appliquée en cas de non-respect du confinement.**

### **Education :**

Les crèches, écoles, collèges et lycées restent ouverts avec un protocole sanitaire renforcé dont le port du masque obligatoire dès l'âge de 6 ans.

La prise en charge périscolaire (garderie, centres aérés) est également maintenue tout comme les structures d'accueil spécialisées pour les enfants en difficulté physique ou psychique notamment les instituts médico-éducatifs.

### **Personne âgées :**

Afin de lutter contre la solitude des aînés les visites en [EHPAD](#) et en maison de retraite sont autorisées pendant le confinement dans le strict respect des mesures barrières.

### **Travail :**

Le télétravail est obligatoire à 100 % partout où il est possible. Les bureaux de poste et les guichets de service publics restent également ouverts.

### **Commerces et établissements recevant du public (ERP) :**

Les commerces et établissements recevant du public (ERP) non essentiels seront fermés pendant le confinement.

### **Liste des établissements fermés :**

- ERP de type S : bibliothèques, centres de documentation, médiathèques
- ERP de type L: salles d'auditions, de conférences, de réunions, de spectacles ou à usage multiple (comme les salles des fêtes et salles polyvalentes), sauf pour les salles d'audience des juridictions, les crématoriums et les chambres funéraires
- ERP de type PA : établissements de plein air (stades, hippodromes, parcs d'attraction, parcs zoologiques, etc.) sauf pour les activités sportives professionnelles
- ERP de type M : magasins de vente et centres commerciaux, sauf pour leurs activités de livraison et de retrait de commandes et à l'exception des activités autorisées dans l'annexe du décret (voir point 3.4)
- ERP de type N : restaurants et débits de boissons, sauf pour leurs activités de livraison et de vente à emporter, le « room service » des restaurants et bars d'hôtels et la restauration collective sous contrat

Les lieux de culte resteront ouverts pour les cérémonies funéraires dans la limite de 30 personnes et pour les mariages avec un maximum de 6 personnes.

Les cimetières ne fermeront pas pendant le confinement.

